

MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES 2026



Ce numéro spécial « Mutations intra-académiques » est destiné à compléter et à préciser les publications nationales.

La [fiche de suivi mutation](#) du **SNES** est disponible en ligne. Elle nous est **indispensable** pour vérifier votre stratégie de mutation.

Adressez-la au plus tôt à la section académique du SNES-FSU avec votre liste de vœux et les pièces justificatives par mail : s3mon@snes.edu

La section académique du Snes FSU
585 rue de l'Aiguelongue, Montpellier
04 67 54 10 70



Tapez : Snes-Fsu Montpellier 



Suivez nous sur :
[@snesfsumontpellier.bsky.social](#)

ADHÉRER AU SNES : [adhésion en ligne](#) - [le bulletin d'adhésion](#)



Édito

Mutations 2026 : c'est parti !

Les résultats des mutations inter-académiques sont publiés depuis le 11 mars et, pour beaucoup de collègues, le moment du mouvement intra-académique est arrivé. Ce mouvement inter-académique 2026 a été marqué par le durcissement des conditions d'attribution de bonifications pour les collègues pacsés, par des suppressions de postes dans l'éducation (1365 dans les collèges et lycées nationalement), ce qui continue de peser sur les possibilités de mutations des agents et cela devient dramatique dans certaines disciplines où même les rapprochements de conjoints sont difficiles à faire valoir. Depuis que les organisations syndicales ne sont plus consultées sur les opérations de mouvement des personnels en application de la loi dite de « modernisation de la fonction publique » (2019), rien n'est venu remplacer le travail fourni par les commissaires paritaires en termes de transparence : les collègues n'ont plus d'informations que sur les deux premiers vœux de leur liste et doivent se contenter de cela alors que le SNES-FSU était capable le soir même des commissions de donner des barres justes et vérifiées sur départements, groupements de communes, communes et zr. La perte de confiance est inévitable ! Les collègues peuvent faire des recours individuels, en mandatant l'organisation de leur choix, mais seule la présence des commissaires paritaires en commission peut assurer la transparence et le respect des droits de tous dans les opérations de mouvement. c'est cette assurance d'un traitement égalitaire et juste de tous que le snes continue de porter au travers de ses différentes interventions auprès du ministère ou du rectorat.

Heureusement le SNES-FSU est là ! D'abord pour vous guider à travers cette circulaire, tenir des réunions, assurer des rendez-vous et échanger par e-mails sur vos stratégies de mutations. Notre expertise n'a jamais été aussi importante en amont de votre demande, pour la rendre la plus efficace possible. Nous continuons, avec notre fédération, la FSU, à réclamer le retour d'un paritarisme plein et entier !

Recours inter

D'autre part, les os ont aussi une place dans la phase des recours et là encore le suivi du dossier des collègues est fait avec beaucoup de sérieux et d'efficacité par nos commissaires paritaires.

En effet, conformément aux textes, les collègues ont pu nous solliciter au niveau national pour des recours : collègues non mutés au mouvement inter ou au mouvement spécifique, mutés en extension ou constatant des erreurs de barème. Leur recours a pu aussi être motivé par la volonté de connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas obtenu un vœu de rang antérieur. nous aurons les premières réponses à partir de fin mars.

SOMMAIRE

p2 : Édito
p4: Le calendrier 2026
p6: Le SNES avec vous pour vous conseiller
p8: Les nouveautés 2026
p10: Les procédures du mouvement intra
p13: Situations familiales et individuelles
p16: Les mesures de carte scolaire et les postes à complément de service
p18: Affectations particulières (Education prioritaire, SPEA, ULIS et ERSH)
p21: Situations particulières (dont Handicap)
p23: La page des PSY-EN
p24: Conseils à retenir et indemnités de changement de résidence
p26: Les pièces justificatives
p28: La page des TZR
p31: Barème intra 2026

Annexes

p34: Les établissements en Éducation prioritaire
p35 Les établissements relevant d'un CLA
p36: Les groupements "ordonnées" de commune
p37: Les zones de remplacements
p38: Cartes des départements



Intra : rectorat de montpellier

Au niveau académique, les services du rectorat en charge des mutations des personnels du second degré ont vu leur expertise mise à mal avec le départ des principaux référents du mouvement et un fort turn-over parmi les gestionnaires chargés de renseigner les demandeurs. Cela laisse songeur quant aux capacités-mêmes de l'administration à réaliser le mouvement sans l'expertise des commissaires paritaires.

De plus, le flou le plus complet règne sur le type d'informations post affectation. Les barres affichées par le rectorat n'ont jamais été aussi peu fournies et parcellaires, sous couvert de pseudo confidentialité des données, loi de « modernisation » oblige. En fait, les collègues sont privés d'informations utiles à tous.

Depuis 4 ans maintenant, les collègues connaissent leur résultat d'affectation plus tôt, début juin, sur siam et par sms.

On aurait pu penser qu'une publication plus précoce des résultats aurait pour effet de régler plus rapidement que les années antérieures les situations des collègues ayant fait un recours, mais il n'en est rien. En effet, bien souvent les collègues formulant des recours sont affectés de façon provisoire (même si quelques situations se règlent de façon définitive par des affectations sur zrr essentiellement), et les supports d'accueil sont rarement connus fin juin, les ajustements de structure n'étant pas encore tous finalisés et la redescente du nombre de stagiaires pas encore arrivée dans les rectorats.

Au moment des recours, fin juin-début juillet, les militants du snes-fsu restent mobilisés, interviennent auprès des services du rectorat à l'occasion de plusieurs réunions en bilatérales. Le suivi des dernières situations se poursuit même par des échanges téléphoniques au cours de l'été. Près d'une centaine de collègues nous mandatent maintenant chaque année pour défendre leur situation soit afin d'avoir des informations sur leur positionnement derrière la personne mutée sur un de leurs 3 premiers vœux (l'administration se refusant à donner la barre), soit en raison d'une affectation très lointaine (en extension ou incompatible avec leur situation médicale ou familiale). Les échanges avec le rectorat permettent de mettre en avant des oublis de l'administration, ou encore le fait que le rectorat ne prend pas soin d'avertir les collègues des dangers des vœux formulés.

Retrouver une égalité de traitement des demandeurs et une transparence totale des affectations est urgent et nécessaire. La profession ne peut se satisfaire de cette opacité et de ce manque de transparence. Il est vital, pour que les agents aient confiance en l'administration qui les emploie, de voir rétabli le double regard syndical et administratif.

Cette publication contient les grandes lignes du mouvement à connaître mais elle ne se substitue pas à un contact direct avec les commissaires paritaires. Ces derniers restent disponibles et joignables. Alors n'hésitez pas à les contacter par téléphone ou par mail via le mail du snes académique : s3mon@sned.edu

Pour le secrétariat académique du SNES-FSU

Elsa Bernardy, Sarah Letouzey, Arnaud Roussel



Calendrier 2026

Saisie des vœux Internet pour l'académie de Montpellier du mardi 24 mars (18h) au mardi 7 avril (12h)

Attention : saisie des vœux sur SIAM via I-PROF

Dossier médicaux	Date limite d'envoi des dossiers médicaux (Fiche 6 du <i>Guide mutation</i> rectoral) : 23 mars
Candidature en Éducation Prioritaire	Date limite de candidature« REP/REP+» : 23 mars 2026 à 12h
Candidature SPEA	Saisie des vœux « établissement SPEA » sur SIAM en premier rang de vœux : du 24 mars (18h) au 7 avril (12h) - Pour les personnels déjà en poste dans l'académie : mise à jour du CV + lettre de motivation + tout document utile) à mettre sur SIAM via I-PROF. - Pour les entrants au mouvement inter : CV + lettre de motivation + tout document utile à envoyer par mail à mvt@ac-montpellier.fr Campagne d'avis des chefs d'établissement et inspecteurs: du 9 au 19 avril.
Candidature ULIS/ERSH	(procédure d'affectation hors SIAM) Questionnaire à compléter en ligne (fiche 21 du <i>Guide mutation</i> rectoral) pour le 29 mars au plus tard.

Confirmations de demande à télécharger sur SIAM: à partir du 8 avril à 8h

Envoi **des formulaires de confirmation sur Colibris** (par vos soins, après cachet du Chef d'établissement) : **jusqu'au 12 avril.**

Demande d'annulation ou de modifications de vœux : jusqu'au 3 mai

Demande tardive de mutations : jusqu'au 3 mai.

Consultation du projet de barèmes sur SIAM et période de contestations : du 23 avril (17h00) au 10 mai.

Affichage des barèmes définitivement retenus : 11 mai à 17h

Publication des résultats sur SIAM/I-Prof et par SMS: 9 juin (à partir de 14h).

TZR actuellement en poste dans l'académie

- Vœux sur la ZR : de préférence sur SIAM jusqu'au 7 avril (12h)
- Demande de changement de rattachement : jusqu'au 07 avril 12h00)
- Communication du nouvel établissement de rattachement: mi-juillet (au plus tard).

TZR nouvellement nommés:

- Communication de l'établissement de rattachement: au "fil de l'eau" depuis quelques années



Le SNES avec vous, pour vous conseiller

Aujourd'hui plus que jamais vous avez besoin d'être informés et défendus à chaque étape de votre demande de mutation. **Les commissaires paritaires et les militants du SNES-FSU se tiennent à votre disposition.**

Nous mettons en contact avec les commissaires paritaires du SNES-FSU les collègues, en priorité les syndiqués, qui souhaitent ou doivent participer au mouvement intra-académique (stagiaires et titulaires) dans l'académie de Montpellier.

RÉUNIONS D'INFORMATION ET PERMANENCES « MUTATIONS INTRA » DANS LES DÉPARTEMENTS

AUDE	Narbonne	Sur RDV au 06 89 31 65 61 (Dominique Blanch) à partir du 1er avril.
	Carcassonne	Sur RDV au 06 85 68 71 51 (Myriam Vialaneix)
GARD	Ales	Mardis 24 et 31/03 et vendredis 27/03 et 03/04 (12h-13h) collège Racine sur RDV (écrire à snes-gard@montpellier.snes.edu ou téléphoner au 04 66 36 63 54).
	Bagnols sur Ceze	Lundis 30/03 et 06/04 (12h-13h) au collège Le Bosquet (Bagnols-sur-Cèze), sur rendez-vous (écrire à snes-gard@montpellier.snes.edu ou téléphoner au 04 66 36 63 54)
	Nîmes 26 bis rue Becdelièvre	Permanences les mardis et jeudis de 13h à 16h. snes-gard@montpellier.snes.edu - au 06.26.41.76.82 (Jérôme Amicel) - au 04.66.36.63.54 (S2)
	Milhaud	Lundi 23 mars 16h30-17h30 lundi 30 mars 14h30-15h30 au lycée Anthonioz de Gaulle
HÉRAULT	Béziers	Mardi 17 mars de 11h00 à 16h00 au lycée Henri IV
	Lunel	Lycée Louis Feuillade (Elsa Bernardy) : le lundi 23 mars de 16h à 17h00 Vendredi 3 avril de 17h00 à 18h00
	Lodeve	Lycée Joseph Vallot Mercredi 25 mars de 12h20 à 13h15 sur rdv, Lundi 30 mars de 13h15 à 14h15, mercredi 1er avril de 12h20 à 13h15. tel:
	Sète	Lycée Joliot Curie (Stéphane Audebeau) lundi 30 mars et le vendredi 3 avril de 13h00 à 16h00
	Montpellier	Permanences à l'INSPE le jeudi 26 mars et 2 avril, 12h30-14h00 devant la cafétéria
		Sur RDV à la section académique du SNES-FSU (04.67.54.10.70) le mardi 31 mars de 14h à 18h, au siège du SNES Départemental: 474 allée Henri II de Montmorency sur rendez- vous.
LOZÈRE	Mende	Au local FSU espace Jean Jaurès : Mercredi 18 mars de 13h00 à 15 et jeudi 19 mars par téléphone au 06.88.77.33.05
PO	PERPIGNAN UPVD	le mercredi 25 mars 16h00 à l'UPVD salle des doctorants - BAT Y
	Perpignan Siège SNES-FSU 18 rue Condorcet	- Sur RDV à partir du lundi 23 mars: 06.24.45.32.15 (Marc Moliner) 06.27.29.43.78 (Géraldine Morales) 06.58.05.54.53 (Isabel Sanchez) - par email: snes-po@montpellier.snes.edu



Le rôle des élu·e·s du SNES-FSU : vous défendre, vous informer, vous conseiller

Même si les commissions et FPMA liées aux opérations de mutation ont été arbitrairement supprimées par le gouvernement Macron, les revendications et les mandats du SNES-FSU sont toujours les mêmes : les affectations des collègues doivent se faire au barème, dans la plus grande transparence possible. Si ces conditions de transparence et d'égalité sont grandement mises à mal aujourd'hui, les élus du SNES-FSU sont toujours là pour défendre et accompagner les collègues dans les opérations de mutations. La communication avec vos élus et commissaires paritaires du SNES-FSU devient plus que jamais indispensable, à chaque étape du processus, pour que nous puissions continuer à vous aider et vous représenter.

LES INTERVENTIONS EN AMONT

Depuis le vote de la Loi sur la Transformation de la Fonction Publique, la discussion ne porte désormais plus directement sur la circulaire rectorale consacrée au mouvement mais sur les Lignes Directrices de Gestion Académique (LDGA). Ces dernières tracent les grandes lignes des procédures liées à la mobilité. Elles déclinent au niveau académique celles élaborées au niveau ministériel. Les LDG ministérielles 2024 apportent quelques modifications liées aux nouveautés du mouvement inter (CLA et POP), elles ont été discutées au niveau académique au cours d'un groupe de travail.

VOUS AIDER ET VOUS CONSEILLER POUR FORMULER VOS VŒUX

Les élus du SNES-FSU sont à votre disposition pour vous informer, vous conseiller et vous aider dans l'élaboration de vos vœux. Nous organisons des réunions dans les départements (voir p.6), nous proposons des rdv au snes académique ou par téléphone. Et bien sûr nous échangeons par mail.

Envoyez vos questions et vos fiches syndicales par courriel à s3mon@sn.es.edu

Vous pouvez également vous appuyer sur nos publications « spécial mutation intra », ou le site du SNES académique www.montpellier.snes.edu.

La [fiche de suivi mutation](#) du SNES est pour nous un outil essentiel : elle nous permet si vous nous la faites **parvenir suffisamment tôt**, de vous signaler tout problème ou erreur possible dans l'élaboration de vos vœux afin que vous puissiez faire à temps les rectifications nécessaires.

Cette année le rectorat annonce qu'il n'acceptera pas de modifications de vœux après le 3 mai (date limite de réception de la demande de modification par la Division des Personnels Enseignants) et **de contestation de barème après le 11 mai**. Il vous faudra en urgence adresser une demande de modification le cas échéant : **il est donc primordial que vous nous fassiez parvenir à temps la liste de vos vœux pour que nous puissions vous donner les derniers conseils. Dès la publication du projet des vœux et barèmes prévue à partir du 23 avril 17h00, consultez avec attention le serveur du rectorat et alertez-nous en cas de problème.**



VOUS AIDER DANS LA VÉRIFICATION DES BARÈMES

Vos vœux et barèmes seront affichés sur Siam du 23 avril à 17h00 au 10 mai 2026 à 12h. Vous pouvez demander une modification de vos vœux par voie électronique (mvt@ac-montpellier.fr) jusqu'au 10 mai dernier délai (cachet de la poste ou date du mail faisant foi).

Dès la publication par le rectorat du projet de votre barème, vous devez vérifier qu'il n'y a aucune erreur ni oubli dans votre barème. En cas de doute, contactez immédiatement le SNES de Montpellier qui vous aidera à vérifier. En cas de problème, il faut adresser une contestation de votre barème par courrier postal ou par courrier électronique avant le 10 mai (12h). Nous pouvons vous accompagner dans cette procédure de contestation.

LES AFFECTATIONS ET LES RECOURS : VOUS ACCOMPAGNER APRÈS LES RÉSULTATS.

Vous obtiendrez votre résultat de mutation **le 9 juin 2026 à partir de 14h** (date prévue à ce jour).

Si vous n'obtenez pas de mutation, ou si vous obtenez un poste/une ZR que vous n'aviez pas demandés, vous pouvez faire un recours auprès de l'administration. Vous pourrez alors faire appel à un représentant désigné par une organisation syndicale représentative pour vous assister. Les commissaires paritaires du SNES seront à vos côtés durant toute cette phase de recours. **Les recours se feront à partir de l'application COLIBRIS .**

Après avoir répondu aux différentes questions, vous indiquerez les motivations de votre recours. **Avant de faire ces démarches, contactez-nous impérativement. N'oubliez surtout pas de nous mandater** en cliquant sur la case FSU, puis SNES parmi la liste des OS représentatives.

LES PHASES D'AJUSTEMENT POUR LES TZR.

Il n'y a plus de groupe de travail pour l'affectation des TZR. **Ces affectations devraient être effectuées dans la première quinzaine de juillet. Alerte-nous immédiatement en cas de problèmes liés à ces affectations pour que nous puissions porter vos réclamations auprès du rectorat.**



Les « nouveautés » 2026:

Un groupe de travail s'est tenu le 19 février dernier au rectorat avec les organisations syndicales. Le rectorat n'a pas proposé d'évolutions majeures.

VOEU PRÉFÉRENTIEL

La bonification «vœu préférentiel» (pour les collègues sans bonification familiale) passe de 20 à 30 points par an sur le 1^{er} vœu «commune tout poste» dans la limite de 150 pts au bout de 6 ans, ce qui correspondait à une des demandes syndicales.

POSTE SPEA SUPPRIMÉ

Si un poste spea est transformé en poste classique, l'enseignant reste titulaire d'un poste classique dans le même établissement en conserve à présent son ancienneté de poste, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

COORDONNATEUR PÔLE APPUI A LA SCOLARITE (PAS) et enseignant en dispositif d'autorégulation (DAR)

Le rectorat a décidé de créer ces postes spécifiques sur des dispositifs dont nous contestons l'existence car ils vont encore dégrader la situation des élèves en situation de handicap et les conditions de travail de nos collègues AESH.

Les postes de coordonnateur PAS sont ouverts aux collègues du 1^{er} et du second degré, titulaires du CAPPEI, au contraire des DAR où le CAPPEI n'est pas obligatoire.

Les candidats retenus sur ce type de poste obtenu lors d'un mouvement à part, séparé de l'intra, qui se déroulera quelques jours après la clôture de la saisie des voeux et dont la publicité sera faite sur ACCOLAD, seront affectés de manière provisoire pour un an et conserveront le poste qu'ils détiennent dans le second degré cette année-là.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS et DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

La FSU s'est présentée à ce GT avec des propositions d'améliorations sur plusieurs points. Tout d'abord - et nous avons été rejoints sur ce point par toutes les organisations syndicales qui se sont exprimées -, nous avons réclamé que la bonification de rapprochements de conjoints soit valable à nouveau sur tous les départements de l'académie, et non sur les seuls départements limitrophes du lieu de travail du conjoint, afin de prendre en compte la réalité géographique de l'académie: un biterrois serait plus près de son domicile dans la plaine catalane que dans le nord du Gard, département bonifié alors que les PO ne le sont pas à partir d'un RC sur le 30. Sans compter que les collègues en rapprochement de conjoint pour la Lozère ou les PO ne se retrouvent qu'avec un seul département limitrophe. Les services ont noté, mais ... maintiennent l'absurdité en place depuis 6 ans à présent malgré la garantie du réexamen de cette situation par la secrétaire générale du rectorat l'an passé lors du CSA. Force est de constater le mépris de notre institution puisque rien n'est changé dans les lignes de gestion sur ce point pour le CSA du jeudi 19.03.2026.



DEMANDE DE CRÉATION D'UN NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMUNES.

Afin de prendre en compte la création de nouveaux établissements à l'ouest de Montpellier, le collège de Juvignac à la rentrée dernière et le lycée de Cournonterral à la rentrée 2026, et afin de ne pas avoir un voeu GEO Montpellier et communes ouest trop large, nous avons proposé à nouveau la création d'un nouveau GEO Centre Hérault avec les communes "isolées" de Clermont, Paulhan, Lodève, et le retrait du GEO ouest des deux communes de Saint André de Sangonis et Gignac. Cette proposition est venue encore trop tôt pour la DPE, qui contrairement à ce qu'elle nous avait assuré l'an passé, n'a toujours pas eu le temps de se pencher sur ces propositions - cela devient une habitude - , indiquant qu'il faudrait un GT bien plus tôt dans l'année scolaire pour avoir le temps de modifier les paramètres.... ah l'argument de la difficulté informatique....!

PRIORITÉS MÉDICALES ET GÉO

Nous avons dénoncé le fait que le retour du dossier médical soit demandé pour une date antérieure à l'ouverture du serveur. En revanche, la liste des vœux n'est plus exigée en accompagnement du dossier et sera transmise par la DPE au service médical à la fermeture du serveur.

En ce qui concerne les priorités médicales, nous avons demandé, afin de ne pas bloquer le mouvement sur les villes centres, et parfois permettre des mutations supplémentaires (à supposer que ce travail de recherche soit fait, ce que nous ne savons plus depuis la fin des CAPA mouvement..) à ce que le rectorat fasse "flotter" les collègues dont la situation médicale le permet, sur les autres communes du groupement de communes. L'administration nous a assuré qu'elle le faisait au cas par cas selon les situations.

MONTÉE EN CHARGE DES DEUX NOUVEAUX COLLÈGES ET OUVERTURE LYCÉE DE COURNONTERRAL

Deux nouveaux collèges ont ouvert à la rentrée dernière dans l'académie, à Juvignac, aux portes de Montpellier, et à Maraussan, à côté de Béziers. La montée en charge de ces deux établissements se poursuit cette année avec des mesures de cartes scolaires concernant les établissements proches de Maraussan à savoir Cazouls lès Béziers pour cette année.

En ce qui concerne l'ouverture du lycée de Cournonterral, peu de mesures de cartes scolaires sont envisagées cette année (Lattes sur des postes PLP)

Il nous a fallu cependant rappeler encore une fois que, comme il s'agissait d'ouvertures ayant un impact en termes de carte scolaire sur d'autres communes, les collègues concernés par une mesure de carte scolaire devaient pouvoir avoir la bonification de 2000 pts sur le nouvel établissement s'ils le souhaitaient.

Les procédures du mouvement intra

COMMENT SAISIR LES VŒUX

Vous devez saisir vos vœux du **24 mars (18h) au 7 avril (12h)** sur SIAM via I-PROF, à partir du bureau virtuel de votre académie d'origine pour les entrants d'autres académies et sur IPROF via ARENA pour les personnels déjà dans l'académie. Votre NUMEN est nécessaire. N'attendez pas le dernier jour (le serveur est parfois surchargé !)

CONFIRMATION DE DEMANDE

À partir du 8 avril (8h) vous trouverez la confirmation écrite de votre demande à télécharger sur SIAM.

Puis, il vous faudra la vérifier (éventuellement rectifier **en rouge**), la retourner au rectorat, directement **pour le 12 avril** et déposer les pièces sur l'application Colibris.

N'oubliez pas d'y joindre les pièces justificatives (et d'en faire une photocopie pour le SNES-FSU). **Les situations déjà justifiées à l'inter n'ont pas à l'être à l'intra.**

LES DOSSIERS MÉDICAUX

Les dossiers médicaux à l'appui d'une demande de bonification au titre du handicap ou d'une demande de prise en compte d'une situation médicale grave, sont à envoyer au Rectorat (médecin Conseiller Technique du Recteur) **pour le 23 mars 2026.**

Ils doivent être envoyés par voie postale à:

SERVICE MÉDICAL RECTORAT de MONTPELLIER
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER Cedex 2.

Il est important de nous signaler votre demande de dossier médical et la possibilité ou non d'avoir pu constituer votre dossier de manière satisfaisante.

Attention : sauf si la demande concerne des enfants, la personne concernée par la demande de cette bonification doit être titulaire de la RQTH.

Attention : si vous avez eu une bonification au titre du handicap au mouvement INTER, vous devez impérativement faire une nouvelle demande pour l'obtenir le cas échéant au mouvement INTRA.

MODIFICATION DES VŒUX ET VÉRIFICATION DU BARÈME

La date limite de modification de vœux est **le 3 mai** : **envoyez-nous votre dossier au SNES suffisamment tôt pour recevoir les derniers conseils.**

La date limite de contestation de barème est **le 10 mai.**

Il est indispensable de consulter votre demande sur SIAM **à partir du 23 avril 17h00** (même si la possibilité est ouverte jusqu'au **10 mai**) : **il vous sera notifié le projet de vœux et barèmes retenu par les services du rectorat.**

En cas de désaccord, la correction doit être demandée par courriel à la DPE : nous envoyer le double pour que nous puissions intervenir.

- il vous sera notifié définitivement les vœux et barèmes retenus par les services du rectorat **le 11 mai à 17h.**



AFFICHAGE DES POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT

Il est prévu par le rectorat dès l'ouverture du serveur SIAM un affichage des postes vacants avant mouvement. La liste des SPEA devrait elle aussi être affichée sur SIAM. A priori tous les postes sur lesquels seront installés des « berceaux stagiaires » n'auront pas encore été préemptés et pourront apparaître sur SIAM. Tous les postes libérés à l'INTER ni ceux libérés par certains départs à la retraite ne sont systématiquement affichés sur SIAM. **Nous consulter pour avoir plus de précision.**

Par ailleurs, la plupart des postes ne vont apparaître qu'au cours du mouvement, quand leurs occupants auront eux-mêmes une mutation. La seule règle à appliquer est **de demander ce que l'on souhaite obtenir dans l'ordre décroissant de ses préférences. Ne pas demander un poste souhaité sous prétexte qu'il n'est pas vacant au départ, ou demander un poste non souhaité sous prétexte qu'il l'est, sera source de grandes désillusions !**

Attention : les postes avec service partagé entre deux établissements, y compris de communes différentes, sont considérés comme des postes normaux, y compris les postes à complément de service en SEGPA (technologie, anglais). Vous pouvez donc être nommé sur un tel poste sans l'avoir demandé. Vous pourrez consulter une liste (qui risque d'évoluer ultérieurement) sur le site du rectorat via SIAM.

NATURE DES VŒUX

20 vœux maximum (codes consultables dans le répertoire "papier" des établissements ou sur SIAM).

Pour un vœu, vous pouvez demander :

- un établissement précis (ETB), qu'il soit REP, REP+ ou non (si c'est un établissement REP ou REP+, une bonification est attribuée **si avis favorable de la commission rectorale**).

Attention : cela inclut les postes à complément de service (voir plus haut). Consultez la liste des postes à cheval sur le serveur du rectorat avant de faire votre demande !

Pour les Psy-EN EDO : les vœux ETB portent sur des CIO.

- une commune (COM), un groupement de communes (GEO), un département (DPT), ou même l'académie (ACA).

Chaque vœu a son propre barème et pour chaque vœu géographique **vous pourrez préciser, ou pas, le type d'établissement** : Collège, Lycée et SEGT, (+LP pour documentalistes et CPE).

Attention :

- **Si vous voulez des bonifications familiales sur un vœu, vous ne devez pas préciser le type d'établissement.**

- un vœu de type commune ou plus large codé tout type d'établissement inclut les établissements REP et REP+

- une ZR, toute ZR d'un département, toute ZR de l'académie : voir la liste des ZR en annexe.

Attention : le rectorat attribue fréquemment des remplacements aux TZR dans les zones dites « limitrophes » de la leur.



PARTICULARITÉS DES PSY-EN EDA

Pour un vœu, vous pouvez demander :

- Une circonscription (CIRCONSCRIPTION) ou un département (DPT) : ces vœux bénéficient des bonifications attribuées respectivement sur les vœux de type COM « tout poste » ou de type DPT « tout poste ».

Pour saisir un vœu « circonscription » : saisir comme type de vœu « établissement », puis « département », puis « commune », puis sélectionner dans la liste la circonscription visée. Possibilité d'indiquer l'école de sa préférence.

- une ZR, toute ZR d'un département, toute ZR de l'académie : voir la liste des ZR en annexe.

Attention : le rectorat attribue fréquemment des remplacements aux TZR dans les zones dites « limitrophes » de la leur.

PROCÉDURE D'EXTENSION

L'extension s'applique à ceux qui n'ont pas encore d'affectation dans l'académie (les entrants de la phase inter, les stagiaires, les ATP, les réintégrations non conditionnelles...). C'est la procédure de recherche d'une affectation lorsque les vœux de l'intéressé(e) n'ont pu être satisfaits. Elle se fait avec le plus petit barème rencontré au cours des 20 vœux et en partant du département du premier vœu exprimé. **Attention : toutes les bonifications attachées à ce plus petit barème seront enlevées sauf** celles liées à l'échelon, l'ancienneté de poste et les priorités légales (RC, sortie d'Éducation prioritaire) et l'APC.

Les affectations possibles sont étudiées en suivant la table d'extension.

Cette année encore, le rectorat, limite les bonifications familiales au département saisi au titre du RC, de l'APC et aux départements qui lui sont limitrophes.

La stratégie consistant à élargir ses vœux en mettant ou non tous les départements de l'académie dépend de l'ensemble des bonifications auxquelles vous pouvez prétendre. Il peut être judicieux pour ceux qui bénéficient d'un barème plus fort sur les vœux départementaux (par exemple avec les points d'ex non titulaires) de terminer par des vœux larges afin que ceux-ci soient examinés avec ce barème plus fort, plutôt que de les voir examinés au titre de l'extension avec un barème minimum. **Mais cela s'examine au cas par cas. Contactez-nous.**

TABLE D'EXTENSION

L'ordre d'extension sera le suivant si votre premier vœu est :

Dans l'Hérault	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.	Lozère	ZR Lozère
Dans le Gard	Gard	ZR Gard	Hérault	ZR Hérault	Lozère	ZR Lozère	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.
Dans l'Aude	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Lozère	ZR Lozère
Dans les P.O.	P.O.	ZR P.O.	Aude	ZR Aude	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Lozère	ZR Lozère
En Lozère	Lozère	ZR Lozère	Gard	ZR Gard	Hérault	ZR Hérault	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.

DEMANDES TARDIVES DE MUTATION

Les collègues n'ayant pas formulé de demande de mutation sur SIAM peuvent demander une mutation dite tardive. Elles ne seront acceptées que dans les cas exceptionnels définis par la circulaire : « décès du conjoint ou d'un enfant ; mutation du conjoint ; situation médicale aggravée d'un des enfants » : **date limite le 3 mai 2026.**

RECOURS APRÈS LE MOUVEMENT

Les recours doivent être effectués dans les **2 mois** suivant la publication des résultats.

Dans cette situation, il vous faudra prendre conseil auprès du SNES-FSU académique pour être accompagné tout au long de la procédure.



Prise en compte des situations familiales et individuelles

ATTENTION : les bonifications familiales ne sont attribuées que dans le département saisi au titre du RC, de l'APC et les départements qui lui sont limitrophes.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (RC) ET AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (APC)

Le premier vœu commune, groupement de communes, ou département doit correspondre au département saisi au titre du RC ou de l'APC. En principe, c'est celui de la résidence professionnelle (ou de la résidence privée compatible avec la résidence professionnelle) mais cela peut être par dérogation un département limitrophe. Exemple donné par le rectorat les années précédentes dans sa note de service : un RC sur Lunel suivi d'un vœu départemental sur le Gard. Attention : saisir comme département du rapprochement de conjoint celui que vous demandez en premier vœu départemental (sur l'exemple ci-dessus le Gard). Si votre conjoint ou ex-conjoint est fixé dans une autre académie (limitrophe ou non), le RC est possible à partir du département le plus proche de l'académie du conjoint : exemple, l'Aude pour Toulouse et Bordeaux, le Gard pour Aix-Marseille et Nice.

ENFANT

La bonification enfant est accordée dans le cadre du RC, de l'APC et de la SPI pour les enfants qui auront moins de 18 ans au 31/08/2026 ou à naître (certificat de grossesse datée d'avant le 01/02/2026 ET reconnaissance anticipée des deux parents avant le 01/04/2026).

ANNÉES DE SÉPARATION DANS LE CADRE DU RC ET DE L'APC

Sont considérés comme séparés des conjoints ou ex-conjoints travaillant dans deux départements différents.

Pour qu'une année complète de séparation soit prise en compte, la séparation doit être effective et couvrir au moins 6 mois de l'année scolaire. En cas de congé parental de plus de 6 mois ou de disponibilité pour suivre son conjoint, une demi-année sera comptabilisée.

Les titulaires sont concernés, **ainsi que tous les stagiaires**.

Les collègues ayant participé au mouvement 2025 et toujours séparés garderont le bénéfice du nombre d'années validé en 2025 augmenté de l'année en cours le cas échéant **et/ou des années en congé parental de plus de 6 mois ou en disponibilité pour suivre son conjoint (fournir tous les justificatifs pour chaque année)**.

Les demandeurs ayant participé au mouvement 2025 sans avoir bénéficié d'une année de séparation, peuvent néanmoins se voir attribuer une année de séparation au titre de l'année 2025-2026 si les conditions au final se sont révélées réunies (un PACS, un mariage après le 01/09/2024, la naissance d'un enfant après le 01/01/2025 par exemple) et s'ils sont considérés aussi comme séparés en 2025-2026.

Les 6 mois de séparation ne sont pas nécessairement consécutifs.

Attention certaines situations sont suspensives mais pas interruptives (disponibilités autres que pour suivre son conjoint, les CLM, CLD, congé formation de plus de 6 mois,...).



MUTATION SIMULTANÉE

Il est impératif de formuler deux listes identiques de vœux.

Bonification pour mutation simultanée entre deux conjoints. Pas de points pour les enfants.

Pas de bonification pour mutation simultanée entre non conjoints.

RÉINTÉGRATION

Les collègues en réintégration bénéficient de 1000 points sur le département et la ZRD correspondant à l'affectation qu'ils occupaient avant leur départ. Les collègues antérieurement TZR avant leur départ ne bénéficient des 1000 pts de réintégration que sur le vœu ZRD de leur ancien département.

Les collègues, en réintégration au mouvement 2026, affectés hors de leur ancien département ou de leur ancienne ZRD bénéficient de 1000 points pour retrouver leur ancien département ou leur ancienne ZRD.

Réintégration après CLD ou disponibilité d'office pour raison de santé : 1000 points sur les vœux ETB, COM, GEO, DPT et ZRD correspondant à l'ancien établissement.

Réintégration après un poste adapté : 1000 points sur les vœux COM, GEO, DPT et ZRD correspondant à l'ancien établissement.

Attention : les collègues dont la demande de réintégration ne revêt qu'un caractère éventuel lié à la seule satisfaction des vœux expressément formulés, doivent préciser sans ambiguïté le caractère conditionnel de leur demande sur le formulaire de confirmation.

TZR

Voir les pages TZR.

STAGIAIRES EX-TITULAIRES D'UN AUTRE CORPS

Bonification de 1000 points sur le département et la ZRD correspondant à l'affectation qu'ils occupaient avant leur changement de corps.

Ancienneté de poste :

- pour les titulaires ex-titulaires des corps du 1^{er} degré et du 2nd degré, ancienneté de poste détenue dans le corps précédent + 20 pts pour l'année de stage
- pour les stagiaires ex-fonctionnaire, titulaires d'un autre corps que ceux du 1^{er} degré et du 2nd degré, bonification stagiaire de 10 pts sur tous les vœux
- pour les collègues du 2nd degré, maintenus ou non dans leur poste et changeant de corps par concours ou par LA, conservation de leur ancienneté de poste acquise.

STAGIAIRES EX-NON TITULAIRES ENSEIGNANTS, CPE, PSY-EN, MA, MI-SE, AED, AESH, EAP

La circulaire rectorale reprend les conditions très restrictives d'attribution de la bonification éditées dans la circulaire ministérielle : services d'agent non titulaire (contractuel 2nd degré, contractuel CPE, contractuel Psy-EN, MA, MI-SE, AED, AESH) équivalent à un temps complet au cours des deux dernières années scolaires précédant le stage. Pour les EAP, équivalent de deux ans à temps complet au cours des années antérieures avant le stage.

Cette bonification est prise en compte à l'intra sur les vœux tout poste dans une commune, dans un groupement de commune et ZRE à hauteur de 100 – 110 – 120 pts selon l'échelon détenu au 1/09/2025 et sur les vœux tout poste dans un département et toute ZR d'un département à hauteur de 150 – 165 – 180 points selon l'échelon détenu au 1/09/2025.



BONUS DE 10 POINTS POUR LES STAGIAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ OU EN CENTRE DE FORMATION D'ORIENTATION 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026

Si vous avez opté pour les "10 points stagiaires" à l'INTER, vous aurez **automatiquement 10 points de plus à l'INTRA, sur TOUS vos vœux**, à condition bien entendu que vous ne les ayez pas utilisés lors des mouvements précédents.

BONIFICATION AGRÉGÉ EN LYCÉE

100 points sur un vœu ETB lycée, COM lycée et GÉO lycée et 150 points sur un vœu DPT lycée.

Cette bonification s'applique dans les disciplines enseignées en lycée **et** collège.

SII / PHYSIQUE APPLIQUÉE

Possibilité de postuler pour les collègues de SII en technologie et pour les collègues de physique appliquée en sciences physiques (on ne peut participer qu'à un seul mouvement, celui de sa discipline ou celui dérogatoire).

Toutefois, obligation est faite aux collègues qui sont entrés dans l'académie de Montpellier à l'inter 2026 dans une discipline donnée de participer au mouvement intra 2026 dans cette discipline.

ÉDUCATION PRIORITAIRE : BONIFICATION DE SORTIE

Établissement REP ou REP+ ou "Politique de la ville"

Cette bonification forfaitaire est attribuée à partir de la 5^e année d'affectation à la date du 31/08/2026 et modulée selon le type de vœu formulé. Cette bonification de sortie est prise en compte dans la procédure d'extension s'il y a lieu.

La bonification la plus favorable sera appliquée aux collègues s'ils peuvent bénéficier de l'une ou de l'autre.

Ces bonifications sont prises en compte dans la procédure d'extension s'il y a lieu.

ÉDUCATION PRIORITAIRE : STABILISATION DES TZR EN REP+

Bonification de 200 points pour les TZR affectés à l'année dans un REP+ – a priori pour au moins un mi-temps – attribuée sur cet établissement REP+ à condition d'exprimer ce vœu en rang 1.

Bonification de 80 points sur tout établissement REP+ de l'académie quel que soit le rang de vœu pour les TZR de l'académie de Montpellier affectés en REP+

BONIFICATION AU TITRE DE BÉNÉFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI

Pour les titulaires d'une carte de travailleur handicapé ou d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), bonification de 100 points sur les vœux DPT et ZRD. Bonification non cumulable avec la bonification au titre du handicap accordée sur dossier médical.



Les mesures de carte scolaire et les postes à complément de service

Les règles générales pour les mesures de carte scolaire reprennent la note de service nationale des années précédentes.

PERSONNELS CONCERNÉS PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Comme les années précédentes, lorsqu'un poste est supprimé dans un établissement et dans une discipline, **la « victime » désignée par le rectorat est celui qui a la plus petite ancienneté de poste dans l'établissement**. Ne pas oublier que, pour ceux qui sont arrivés dans l'établissement par mesure de carte scolaire, leur ancienneté se calcule à partir de la nomination dans le poste précédent. En cas d'égalité, c'est le barème fixe (donc l'échelon à ancienneté égale), puis l'âge (le plus jeune est la « victime ») qui permet de départager.

Ne peuvent faire l'objet d'une mesure de carte scolaire (sauf s'ils sont seuls à pouvoir l'être) les personnels ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la MDPH, les collègues titulaires d'une RQTH, les victimes d'accident de travail ou de maladie professionnelle (incapacité > 10%) et titulaire d'une rente, ...

Le volontariat est possible à condition que le collègue désigné pour la mesure de carte ne souhaite pas subir cette mesure : **il doit signaler son souhait de céder sa MCS**. Dans ces conditions, le collègue volontaire doit participer à l'intra (date limite 7 avril) et remplir un dossier (fiche 5 du *Guide mutation* rectoral) et le retourner **avant le 27 MARS 2026** au rectorat par courriel à mvt@ac-montpellier.fr. S'il y a plusieurs volontaires, le rectorat départagera les candidats en prenant comme critères : 1/ la plus grande ancienneté de poste, 2/ ancienneté de grade, puis l'échelon le plus élevé, 3/ Situation des candidats en fonction des priorités légales. Le rectorat préviendra alors le collègue désigné. Ce dernier pourra soit garder la mesure de carte scolaire, soit y renoncer. Dans ce cas, il pourra annuler complètement sa demande de mutation ou pourra conserver uniquement des vœux personnels.

Si personne ne répond à cet appel, la « victime » demeure le collègue désigné par le rectorat.

RÈGLES DE RÉAFFECTATION

Le collègue concerné doit faire une demande de mutation, où doivent figurer les vœux « ancien établissement », « ancienne commune même type d'établissement que leur ancien établissement », « ancienne commune tout type », « ancien département tout type » et la ZR correspondant à l'ancien établissement dans cet ordre pour bénéficier de la bonification carte scolaire pour ces vœux.

Il bénéficie de **2000 points sur le vœu ancien établissement et 1500 points sur les quatre autres vœux obligatoires**.

À l'intérieur du département, on recherche la commune la plus proche et dans chaque commune on cherche d'abord les établissements du même type.

Les agrégés ont une priorité pour une réaffectation en lycée : ils ont, à ce titre, la bonification carte scolaire aussi sur le vœu ancien département (type lycée).

Remarques :

- Le vœu « ancienne commune même type d'établissement que leur ancien établissement » dont l'établissement actuel est un collège sera « ancienne commune collège ». Il est possible d'intercaler des vœux personnels (non bonifiés) avant et/ou entre les vœux de mesure de carte. Nous vous conseillons de prendre conseil auprès des commissaires paritaires du SNES-FSU.
- **Les collègues « victimes » de mesure de carte scolaire conservent :**



- **Une priorité pour leur ancien établissement** quel que soit le vœu (bonifié ou pas) par lequel ils ont été réaffectés (ceci est valable quelle que soit l'année de la demande pour leur ancien établissement)
- leur ancienneté dans le poste **UNIQUEMENT s'ils sont affectés dans les vœux bonifiés de 2000 et 1500 points.**

MESURE DE CARTE SCOLAIRE ANTÉRIEURE À 2025-2026

Collègues affectés dans un autre établissement : ils conservent la bonification de 2000 pts sur l'ancien établissement.

Collègues affectés en Zone de Remplacement suite à une mesure de carte scolaire d'un établissement : 2000 pts sur l'ancien établissement, 1500 pts sur l'ancienne commune, 1500 pts sur le département, s'ils expriment ces vœux.

CAS DES POSTES SPEA SUPPRIMÉS

En cas de transformation d'un SPEA, en poste ordinaire, le collègue est maintenu sur ce poste et, depuis cette année, conserve son ancienneté de poste.

En cas de suppression d'un SPEA sans création d'un support ordinaire, étude au cas par cas de chaque situation.

LES POSTES À COMPLÉMENT DE SERVICE DITS « À CHEVAL »

On peut être nommé sur un de ces postes au travers d'un vœu établissement ou d'un vœu plus large sans possibilité d'écarter ces postes. Dans une académie comme la nôtre, où les postes de ce type sont nombreux, le danger est fort.

Le titulaire de ce poste est un titulaire de l'établissement support comme les autres titulaires de l'établissement.

N'oubliez pas de faire valoir dans votre VS l'heure de décharge pour affectation en complément de service sur une autre commune.

POSTE TRANSFORMÉ EN POSTE À COMPLÉMENT DE SERVICE

Le collègue ayant la plus petite ancienneté de poste au 1^{er} septembre (attention, les collègues ayant été en mesure de carte scolaire cumulent leur ancienneté de poste si la réaffectation a eu lieu avec un vœu bonifié) aura en charge le complément de service dans un autre établissement. Le volontariat au sein de l'établissement est possible. Les personnels ayant bénéficié d'une bonification au titre du handicap pour eux mêmes ne peuvent pas être affectés contre leur gré en complément de service sauf s'ils sont les seuls dans leur discipline. Faites-nous part d'éventuelles difficultés.

Différents cas de figure :

Si le service à cheval est maintenu et qu'il n'y a pas de changement dans la situation des deux établissements, le titulaire garde son service à cheval. Administrativement, il est sur un poste implanté dans son établissement support.

Si le service à cheval est maintenu et qu'il y a un poste libre dans l'établissement support, le titulaire d'un poste à complément de service est un titulaire de son établissement comme un autre. Il a donc vocation, si un poste se libère dans l'établissement, à obtenir à la rentrée suivante un service complet dans l'établissement. Le chef d'établissement doit lui proposer le poste à temps complet et le service « à cheval » ira au nouvel arrivant.

Si le service à cheval est maintenu et qu'il y a un poste libre dans l'établissement « secondaire », le titulaire du poste à cheval, qui est titulaire de l'établissement support, ne bénéficie d'aucune priorité sur ce poste.

Si le complément de service change, il n'y a pas de changement administratif du poste, le titulaire sera informé de la situation.



Affectations particulières

ÉDUCATION PRIORITAIRE

Malgré un bilan plus que mitigé, le rectorat persiste dans la logique managériale permettant à une commission départementale composée d'IPR et de chef d'établissement de conditionner l'attribution de points spécifiques (700 pour les REP et 900 pour les REP+) à un avis favorable de ces « examinateurs »

Les candidats devront en plus de la saisie des vœux sur SIAM, compléter une fiche de candidature sur une application

(<https://enquetes.education.gouv.fr/S2/?st=9uzlwVlf0WTvsESLbJf97XWhzGByXZ%2BbqVZI4k1k427vP3fVJI9TNg%3D%3D>) et joindre CV et documents de visite ou d'évaluation rédigés par IPR ou chef d'établissement. **Date limite : 23 mars 2026 à 12h.**

Les collègues recevront ensuite une convocation par mail sur les boîtes académiques le 24 mars. Les entretiens qui peuvent se faire en présentiel (choix possible entre 3 villes) ou en visio, se dérouleront du lundi 30 mars au vendredi 3 avril avec une durée de 20 à 30 minutes. Cet entretien aurait pour but de permettre au professeur de « valoriser les compétences particulièrement requises dans un contexte d'éducation prioritaire ».

Seuls les collègues ayant reçu un avis final « favorable » de la commission verront leurs vœux Éducation prioritaire bonifiés. Cette bonification est valable 4 ans.

Pour les collègues entrant dans l'académie et qui souhaitent candidater **il faut être prudent** car si vous n'obtenez aucun vœu de votre liste, l'administration procédera à l'extension de vos vœux avec un barème correspondant au plus petit barème de votre liste. Ce barème correspondra donc au barème que vous auriez sur un vœu de type ETB sans les points « REP ou REP+ ». Il en est de même pour les collègues qui auraient eu un avis négatif pour exercer en Éducation Prioritaire.

Les établissements REP ou REP+ sont aussi accessibles sur des vœux de type COM, GEO, DPT tout type d'établissement mais sur ces vœux la bonification précédente n'est pas accordée.

Le SNES-FSU a toujours défendu le principe de l'équité de traitement entre tous les personnels pour tous les établissements de l'Éducation Nationale en ce qui concerne les affectations, tout en défendant une nécessaire Éducation prioritaire permettant la prise en compte des difficultés scolaires dans certains établissements.

MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE (SPEA)

Malgré nos demandes, le rectorat persiste, cette année encore, à classer par ordre de préférence les collègues ayant reçu un avis favorable et sans donner la priorité au barème. Pris dans cette logique de trouver l'« adéquation » entre le poste et le candidat, le rectorat maintient ce dispositif. Depuis quatre ans, l'administration cherche avant tout à couvrir le maximum de postes SPEA DNL et FLE sans vraiment se poser la question de l'« adéquation » ! Elle continue par ailleurs d'imposer la formulation de vœux précis ETB, même sur des SPEA nécessitant uniquement une certification pour recevoir un avis favorable (FLE, MIG, DNL). Elle prive ainsi les collègues de pouvoir formuler des vœux larges COM ou GEO et se prive d'une couverture plus grande de ces postes.

Par ailleurs, **le rectorat confirme que l'affectation sur SPEA reste prioritaire. Cette année encore, il impose de les mettre en premiers rangs de vœux.** Le panachage entre SPEA et vœux « ordinaires » n'est donc pas possible, cela risque de limiter la mobilité des collègues souhaitant un SPEA mais aussi celle de l'ensemble des collègues avec des postes SPEA restés vacants.



Ces postes seront attribués après avis de l'Inspection

Les SPEA comprennent entre autres les "Sections Européennes"(DNL), les postes "à complément de service dans une autre discipline", les postes complets ou majoritaires en SEGPA, les "personnes ressources en TICE", l'accueil des enfants migrants, postes pour lesquels sont requis la compétence FLE, ainsi que des postes « à profil » souvent liés à l'enseignement en classes de BTS (voir *Guide mutation* rectorale, fiche 20).

Type de vœux pouvant être formulés :

Seuls les vœux de type ETB seront pris en compte, les autres seront annulés.

Procédure :

Saisie des vœux sur SIAM entre le 24 mars et le 7 avril 2026.

Pour les personnels déjà en poste dans l'académie : mise à jour du CV + lettre de motivation + tout document utile à mettre sur SIAM via IPROF.

- **Pour les entrants au mouvement inter** : CV + lettre de motivation + tout document utile à envoyer par mail à mvt@ac-montpellier.fr

Bien penser à rectifier en rouge sur la confirmation de vœux que le vœu ETB saisi est bien un SPEA si vous n'avez pu le saisir directement sur SIAM.

Il n'y a pas de bonification pour la sortie d'un SPEA.

Le rectorat refuse toujours de classer SPEA les postes avec complément de service minoritaire en SEGPA alors même que les compétences requises pour y enseigner sont spécifiques.

En cas de candidature portant sur des postes SPEA et des postes ULIS/ERSH, l'affectation en ULIS sera prioritaire.

AFFECTATIONS SUR POSTES EN ULIS (UNITÉS LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) OU COMME ERSH (ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS A LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS)

Pour les collègues du 2nd degré : candidature possible sur les postes en lycée comme en collège ; voir fiche 21 du *Guide mutation* rectoral

Conditions :

- détenir le CAPPEI (option concernée ou non)
- ou être en cours de formation CAPPEI
- ou être en partance en formation CAPPEI
- ou être titulaire du 2CA SH dans l'option requise
- ou sans être titulaire du CAPPEI

Remarque : les collègues dans les deux dernières situations peuvent candidater mais ne seront pas prioritaires pour le mouvement et ne pourront être nommés à titre définitif.

La nomination à titre définitif sur un poste d'ERSH ne peut se faire qu'après deux années d'enseignement spécialisé (en ERSH, ULIS, UE, SEGPA...) en tant que titulaire et effectuées après l'obtention du CAPPEI.

Procédure : pas de vœu à faire sur SIAM

- Appel à candidature et publication des postes vacants dans le questionnaire à remplir en ligne
- Remplir le questionnaire actant votre candidature pour **le 29 mars au plus tard** sur le lien suivant:

<https://enquetes.education.gouv.fr/SE/?st=9AGiUY21XgWwE8ZK3P2srS2mLt6WdwZkBzxhfVj7SpA%3D>



La saisie se fait par type de candidature, par département puis établissement puis rang de voeu. A la fin de la saisie, il est impératif d'envoyer les PJ avec vos noms, prénoms figurant sur votre bulletin de salaire, ainsi qu'un CV et une lettre de motivation.

ATTENTION: contrairement aux années antérieures le module ne permet pas de postuler sur des postes occupés, même si les collègues du 1^{er} comme du 2nd degré les occupant peuvent les libérer suite à leur propre mutation !

Les candidats 2nd degré peuvent aussi faire des vœux pour le mouvement intra-académique, c'est une obligation pour les entrants dans l'académie par l'inter 2026.

Nous contacter pour plus de précisions.

Attention : les candidatures sur ULIS ou ERSH sont prioritaires sur les demandes de mutation intra-académique et les SPEA.

Les avis seront communiqués aux candidats fin avril/mai après avis d'une commission par département, composée du chef d'établissement, de l'IEN ASH et du CPA École inclusive qui examinera les candidatures aux postes de coordonnateurs ULIS et recevra les candidats. Pour les postes d'ERSH, une commission académique examinera les dossiers et recevra, si besoin est, les candidats.

AFFECTATIONS SUR POSTE DE COORDONNATEUR DE PÔLE D'APPUI A LA SCOLARITE (PAS) ET ENSEIGNANT EN DISPOSITIF D'AUTO-RÉGULATION (DAR)

Pour les collègues du 2nd degré :

Conditions :

- détenir le CAPPEI (option concernée ou non)
- ou être en cours de formation CAPPEI
- ou être en partance en formation CAPPEI
- ou sans être titulaire du CAPPEI

Remarque : les collègues dans les deux dernières situations peuvent candidater mais ne seront pas prioritaires pour le mouvement.

La nomination à titre définitif sur un poste coordonnateur PAS ne peut se faire qu'après l'obtention du CAPPEI.

Procédure : pas de vœu à faire sur SIAM

- Appel à candidature sur Accolad

Les candidats 2nd degré peuvent aussi faire des vœux pour le mouvement intra-académique, c'est une obligation pour les entrants dans l'académie par l'inter 2026.

Nous contacter pour plus de précisions.

Attention : les candidatures sur ULIS ou ERSH sont prioritaires sur les demandes de mutation intra-académique et les SPEA

L'affectation sur les postes sera prononcée après avis d'une commission par département, composée du chef d'établissement, de l'IEN ASH et du CT École inclusive qui examinera les candidatures.



Situations particulières

BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP : DOSSIER À REMPLIR POUR LE 23 MARS

C'est un dossier que vous devez adresser le 23 MARS au plus tard au rectorat pour faire prendre en compte une situation médicale grave pour vous, votre conjoint, un de vos enfants. La bonification est attribuée si la demande de mutation a pour objectif d'améliorer les conditions de vie de la personne concernée.

Si vous avez déjà déposé un dossier médical à l'inter, il vous faut tout de même déposer un nouveau dossier pour l'intra.

Ce dossier doit être adressé au médecin conseil technique du Recteur de l'académie de Montpellier. Il comprend :

- **le certificat médical type à compléter par le médecin traitant et un accusé de réception se trouvent en ligne sur le site du rectorat.** Vous pouvez le compléter (compte-rendu d'hospitalisation, de consultations, d'examens complémentaires...).
- **une RQTH** (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) pour vous-même, votre conjoint (pour votre enfant, vous pouvez faire un dossier dans le cadre du handicap mais aussi pour maladie grave). La RQTH est obtenue auprès de la Maison du Handicap de votre département après examen d'un dossier RQTH.
- **une lettre d'accompagnement** précisant votre situation administrative, vos vœux, en justifiant leur lien avec votre état de santé.

Si votre dossier est retenu par le médecin conseil du rectorat, une bonification de 1000 ou 3000 points pourra vous être accordée par le recteur sur certains vœux en fonction de l'avis du médecin conseil.

Les dossiers sociaux très graves sont parfois acceptés suivant les mêmes procédures, mais cela reste exceptionnel.

La bonification de 1000 pts est généralement attribuée sur des vœux de type GEO ou DPT (tout type de poste), ZRE ou ZRD, exceptionnellement sur des vœux communes. Cette exception a été maintenue à la demande du SNES en raison de l'absence de GEO dans certaines zones de l'académie. La bonification de 3000 pts peut être attribuée sur un vœu ETB dans le cadre d'une situation de gravité exceptionnelle nécessitant un aménagement du poste.

Pour vous aider à élaborer votre liste de vœux, **n'hésitez pas à prendre contact avec le [SNES](#)**, de même en cas de refus de la bonification (**visible le 23 avril à 17h avec le barème retenu**).

CANDIDATS AUX FONCTION D'ATER A LA RENTRÉE 2026

Les collègues titulaires d'un poste dans l'académie et **en attente d'un poste d'ATER** n'ont pas l'obligation de formuler un vœu de ZR et ceux qui entrent dans l'académie doivent formuler au moins un vœu de ZR. **Tous doivent informer la DPE de leur demande de poste d'ATER.**



DISPONIBILITÉ

a) Pour les entrants dans l'académie :

Vous souhaitez prendre une disponibilité pour la rentrée 2026: envoyez votre demande le plus rapidement possible à Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier, sous couvert de votre chef d'établissement.

Attention : seules les disponibilités pour élever un enfant ou pour suivre son conjoint sont de droit.

Les disponibilités pour convenance personnelle ou pour études ne sont pas de droit et peuvent être refusées par le recteur, en particulier dans les disciplines où il y a pénurie d'enseignants titulaires. Envoyez le double de votre demande au SNES académique.

Lors de votre réintégration, vous devrez obligatoirement postuler au mouvement intra en ayant conservé l'ancienneté de poste que vous déteniez avant votre disponibilité. Cette disposition a été obtenue par le SNES il y a quelques années. En cas de problème, nous contacter.

b) Pour les collègues déjà en poste dans l'académie :

Vous bénéficiez de votre ancienneté de poste sur le poste que vous déteniez avant votre disponibilité et d'une bonification de 1000 pts sur le département et la ZRD correspondants à votre ancienne affectation.

TEMPS PARTIEL

Les entrants dans l'académie, dès le résultat du mouvement inter, peuvent déposer une demande de temps partiel auprès de la DPE du rectorat de l'académie de Montpellier avant le 31 mars.

Leur demande sera examinée à l'issue du mouvement intra. Elle n'entre donc pas en considération pour l'obtention d'un poste.

Pour les collègues en poste dans l'académie qui obtiennent une nouvelle affectation, leur situation sera examinée en fonction des besoins de l'établissement obtenu. Ceux qui étaient à temps partiel en 2025-2026 qui souhaitent conserver un temps partiel en 2026-2027 seront maintenus à temps partiel si avis favorable du nouveau chef d'établissement pour les temps partiel sur autorisation.

COLLÈGUES EN POSTES ADAPTÉS, EN CLD OU EN DISPONIBILITÉ POUR RAISON DE SANTÉ

Les collègues affectés sur un poste adapté ou étant en congé longue durée perdent leur poste.

Lors de leur réintégration, ils bénéficient de bonifications particulières :

Pour tous : 1000 pts sur la commune, le groupement de communes (s'il existe), le département et la ZRD correspondants à l'ancien établissement d'affectation à titre définitif

Pour les collègues en réintégration après CLD ou après une disponibilité pour raison de santé : le vœu ancien établissement d'affectation est lui aussi bonifié à 1000 pts.

Le SNES-FSU demande chaque année que les collègues n'ayant pas pu obtenir une réaffectation sur au moins la commune puissent bénéficier à nouveau l'année suivante des mêmes bonifications. Le rectorat n'a pas pour l'heure répondu favorablement à cette demande.



La page des Psy-EN

POUR LES PSY-EN « EDO » ET « EDA »

Possibilité de participer au mouvement intra académique dans leur spécialité uniquement

PE DÉTACHÉS DANS LE CORPS DES PSY-EN « EDA »

Possibilité de choisir entre le mouvement intra-académique des Psy-EN « EDA » et le mouvement départemental des PE

Attention :

- la participation uniquement au mouvement départemental des PE met fin au détachement dans le corps des Psy-EN « EDA »
- la participation aux deux mouvements entraîne l'annulation automatique de la participation au mouvement départemental des PE
- **tout PE détaché qui obtiendrait un poste au mouvement intra des Psy-EN « EDA » puis qui demanderait à réintégrer son corps d'origine sera réintégré dans son département d'origine de PE, et ce quelle que soit l'affectation détenue dans le corps des Psy-EN « EDA ».**

CONFIRMATIONS DE DEMANDE DE MUTATION

- **Confirmations de demande à télécharger sur SIAM : à partir du 8 avril**
- **Envoi au rectorat des formulaires de confirmation** (par vos soins, selon des modalités dont vous serez averti(e) par mail, après cachet du Chef d'établissement) : **au plus tard le 12 avril**
pour les Psy-EN « EDO » : via les directeurs de CIO (démarche identique à celle pour un enseignant du second degré ou un CPE)
pour les Psy-EN « EDA » : via les IA-DASEN

LES VŒUX

Pour les Psy-EN « EDO »

La formulation des vœux et les barèmes correspondant aux vœux exprimés, sont identiques à ceux utilisés pour les enseignants du second degré et les CPE. À l'exception du vœu ETB qui correspond pour les Psy-EN « EDO » au vœu CIO.

Pour les Psy-EN « EDA »

- vœux « Circonscriptions » ou ZR : cf. p11.
- **Bonification particulière pour une intégration après détachement de catégorie A**
1000 pts sur le département correspond à l'ancienne affectation. L'ancienneté dans le poste est prise en compte dans le cadre d'une première mutation. Cette bonification est maintenue au mouvement suivant en cas d'échec au mouvement 2026.
- Malgré nos demandes répétées, le rectorat n'a toujours pas paramétré son logiciel pour permettre aux Psy-EN « EDA » de formuler dans le cadre du mouvement intra-académique des vœux d'école. Seule « petite avancée », la formulation pour les collègues qui demandent une circonscription d'une école préférentielle. Mais cela ne résout pas le problème des collègues qui souhaitent une école bien précise et ne veulent pas prendre le risque de demander une circonscription à « l'aveugle ».



Des conseils à retenir

Attention à la date limite pour les modifications de vœux : le 3 mai
Envoyez-nous le double de votre dossier en même temps qu'au rectorat : nous pourrions vous avertir d'éventuelles modifications à demander !

Le vœu « tout poste » dans un département, un groupement de communes ou une commune implique que vous êtes réputé « satisfait » à partir du moment où vous y êtes affecté (quelle que soit la « nature » du poste). Il convient donc pour exprimer des préférences de faire précéder les vœux géographiques d'un ou plusieurs vœux plus précis.

Il n'est pas utile de mettre un vœu établissement d'une commune après le vœu cette « commune ». Si vous souhaitez privilégier cet établissement, il faut le mettre avant le vœu de la commune. Même remarque pour un vœu « commune » dans un département, il vaut mieux le mettre avant le vœu portant sur le département.

Attention néanmoins à l'extension pour les entrants, c'est le plus petit barème dans votre liste de vœux qui est pris en compte pour l'extension !

Ceux qui bénéficient de points spécifiques sur une partie ou tous les vœux « Départements » (bonification familiale, reclassements, agrégés...) et qui risquent l'extension ont tout intérêt à formuler en fin de demande **un ou plusieurs de ces vœux « départements » bonifiés**, voire « toute ZR d'un ou plusieurs départements ». En effet, si vous ne les mettez pas et si vos vœux précédents ne sont pas satisfaits, les possibilités d'entrer dans ces mêmes départements seront étudiées en extension, avec le barème minimum (par exemple votre barème sur un vœu établissement si vous avez formulé ce type de vœu). **Il est donc important de comparer les deux barèmes pour décider de sa stratégie.**

Si vous pouvez bénéficier de points "familiaux" et souhaitez demander un établissement dans une commune où il n'y en a qu'un, vous devez demander la commune (tout type d'établissement) et non l'établissement pour pouvoir bénéficier des points de RC ou d' APC.

Les agrégés dont la discipline est enseignée en collège et en lycée ont +100 pts sur des vœux lycées, « commune seulement lycées » ou « groupement de commune seulement lycées », +150 pts sur « département seulement lycées » ou « académie seulement lycée ». Ils peuvent s'ils le désirent alterner des vœux « seulement lycées » (avec les 100 pts ou 150 pts) et des vœux « tout type d'établissement » où ils peuvent éventuellement bénéficier de bonifications « familiales ».

Attention néanmoins à l'extension pour les entrants, les points spécifiques agrégés ne sont pas maintenus sur le barème d'extension. Votre barème d'extension correspondra donc au barème que vous auriez sur un vœu de type ETB sans les points « agrégés ».

Si vous avez codé un "groupement de communes", l'ordre des communes est impératif (consulter la liste p. 35). Si vous avez un autre ordre de préférence, faites précéder le groupe par des vœux portant sur certaines communes.

Le rang du vœu n'intervient pas pour départager les postulants. Les vœux sont examinés dans l'ordre de la liste. Seul votre barème compte et à barème égal c'est l'âge (le plus âgé l'emportant sur le plus jeune) qui départage les candidats.

Les postes à cheval sur des communes différentes ne peuvent être exclus de vos vœux géographiques. Consultez la liste publiée par le rectorat avant de rédiger vos vœux. Attention,



cette liste n'est qu'indicative et le rectorat précise qu'elle ne l'engage pas. Des modifications de dernière minute peuvent intervenir !

Vous pouvez, si vous le souhaitez, intercaler dans vos vœux une ou plusieurs zones de remplacement.

N'oubliez pas de remplir la **fiche de suivi mutation** du SNES qui se trouve [ici](#) et de la renvoyer à la section académique :
par courriel à s3mon@sn.es.edu

NOUVEAUTÉ: pour les syndiqués, le Snes-FSU met à disposition un nouvel outil dans l'espace adhérent (page Mutations) qui vous donne accès à une cartographie de tous les établissements avec localisation, effectifs, IPS...

Si vous n'êtes pas encore syndiqué(e), vous pouvez, vous aussi, rejoindre et renforcer le SNES-FSU.
Vous trouverez un bulletin d'adhésion [ici](#).

Après la mutation : indemnité de changement de résidence

Vous pouvez, suivant votre situation, percevoir une indemnité de changement de résidence. Le cas le plus fréquent concerne une mutation demandée par un fonctionnaire ayant accompli au moins **5 années** dans sa précédente résidence administrative ou une mutation pour suivre son conjoint (pas de condition de durée).

Cas particuliers :

Aucune indemnité n'est accordée aux stagiaires qui obtiennent une première affectation, sauf s'ils étaient déjà fonctionnaires titulaires, MA ou AED (une durée de 5 ans dans l'ancien corps est toujours exigée).

La durée est réduite de cinq à trois ans en cas de première mutation dans le corps.

Précision : un stagiaire reçoit une affectation à l'issue de son stage, puis les titulaires obtiennent des mutations.

Pièces justificatives

Vous devez impérativement les joindre avec l'accusé de réception de votre demande.

Pour les entrants, vous ne devez pas fournir à l'intra les pièces qui ont permis de valider par une bonification votre situation à l'inter. Vous ne devez fournir des pièces que pour des bonifications spécifiques à l'intra ou si votre situation a évolué.

Toutes les situations donnant droit à bonification doivent être justifiées.

BONIFICATIONS FAMILIALES

Justification d'un conjoint

- **mariés** : livret de famille (mariage avant le 31/08/2025)
- **pacsés** : un justificatif administratif justifiant le PACS (pacs contracté avant le 31/08/2025)
 - + extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS délivré après le 31/08/2025 ou toute pièce permettant d'attester la non dissolution du pacs à cette date.
- **conjoint non mariés, pacsés ou non pacsés, liés par un enfant** : livret de famille ou extrait de naissance de l'enfant à charge **mentionnant la reconnaissance par les deux parents** pour les enfants de moins de 18 ans au 31/08/2026 ou certificat de grossesse datée d'avant le 01/02/26 d'un enfant à naître avec reconnaissance anticipée datée d'avant le 01/04/2026.

Justification du rapprochement de conjoints (cadre du RC) ou d'ex-conjoints (cadre de l'APC)

- Attestation d'activité du conjoint ou de l'ex-conjoint récente, précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction pour les années de séparation. Si votre conjoint ou ex-conjoint est artisan, commerçant ou chef d'entreprise, les justificatifs à fournir seront une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et des pièces attestant d'une activité réelle ainsi que du lieu d'exercice.
 - Attestation d'inscription à Pôle Emploi accompagnée de la déclaration de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2023 qui doit être compatible avec le lieu d'inscription à Pôle Emploi.
 - Promesse d'embauche (lieu de travail, définition du poste, date d'entrée en fonction envisagée, rémunération)
 - Rajout d'un justificatif de domicile du conjoint ou de l'ex-conjoint dans le cas d'une demande de rapprochement sur le domicile privé compatible avec la résidence professionnelle.
- Le rapprochement de conjoint ou de l'ex-conjoint est possible avec un étudiant s'il est engagé dans un cursus d'au minimum 3 ans au sein d'un établissement de formation diplômante recrutant exclusivement par concours ; dans ce cas, joindre attestation d'inscription, de réussite au concours justifiant de sa situation

Justification du nombre d'enfants

Livret de famille (compteront les enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2026) ou certificat de grossesse pour les enfants à naître (date du certificat avant le 01/02/2026) avec attestation de reconnaissance anticipée avant le 01/04/2026 pour les couples pour les agents pacsés ou en union libre



Pièces justifiant la demande d'APC (autorité parentale conjointe)

- Pour l'APC : décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'APC

Attention : compteront uniquement les enfants âgés de moins de 18 ans au 31/08/2026

Pièces justifiant la demande de SPI (Situation Parents Isolés)

- livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive
- toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.

Autres

Ancien arrêté de mesure de carte scolaire si problème d'ancienneté dans le poste.

Nomination sur le dernier poste pour les priorités de réintégration, accompagnée des justificatifs de la situation actuelle.

Dernier arrêté d'affectation pour les ex-fonctionnaires titulaires ayant droit à une priorité.

Contrats pour les stagiaires ex-non titulaires

Justificatifs de l'année de stage pour les stagiaires 2024 ou 2025 utilisant leur bonus cette année.

Arrêté d'affectation pour les collègues entrants et TZR pour faire valoir les années en tant que remplaçant sur une même zone

Les collègues entrant dans l'académie n'ont pas besoin de joindre les pièces justificatives pour les bonifications actées lors de la phase Inter, sauf dans le cadre de la bonification au titre du handicap qui fait l'objet d'une nouvelle étude à l'intra (pièces médicales à faire parvenir au médecin conseiller du recteur pour le 23 mars au plus tard).

Page des TZR

Le remplacement continue d'être pour l'administration une variable d'ajustement dans la gestion des personnels et n'est plus considéré comme une mission nécessaire au bon fonctionnement de l'École qui irait de pair avec des conditions d'exercice acceptables pour les collègues et les élèves. N'hésitez pas à nous saisir pour tout problème d'affectation sur LP ou dans une autre discipline si vous ne le souhaitez pas.

Les bonifications obtenues les années précédentes lors des discussions sur la circulaire sont maintenues en l'état cette année.

1) Vous êtes actuellement TZR dans l'académie de Montpellier

VŒUX D'AFFECTATION SUR VOTRE ZR :

Que vous demandiez ou pas votre mutation, vous devez saisir vos vœux d'affectation pour la phase d'ajustement **au moment de la saisie des vœux intra sur SIAM du 24 mars au 7 avril** : 5 vœux sont possibles (établissements, commune, groupement de communes).

Si vous obtenez une affectation en ZR et que vous n'avez pas formulé de préférences, le rectorat vous enverra un mail au moment des résultats.

CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT :

Que vous demandiez ou pas votre mutation, si vous souhaitez changer d'établissement de rattachement, vous pourrez le faire par mail en renvoyant l'imprimé prévu à cet effet par courriel à l'adresse indiquée par le rectorat (ce.dpe4@ac-montpellier.fr) avant le 7 avril 12h00. Le changement d'établissement de rattachement sera accordé par le rectorat « en fonction des besoins du service » et vous sera communiqué au plus tard fin août. Motivez votre demande (situation familiale, etc....). N'oubliez pas de préciser vos souhaits de rattachement et de nous envoyer le double.

2) Vous êtes TZR actuellement (à Montpellier ou dans une autre académie) et souhaitez obtenir un poste fixe ou une autre ZR

a) Bonifications spécifiques TZR pour ancienneté de poste sur la même ZR (au 31/08/2025) :

pour 1 an :	20 points
pour 2 ans :	40 points
pour 3 ans :	80 points
pour 4 ou 5 ans :	150 points
pour 6 ou 7 ans :	200 points
pour 8 ou 9 ans :	300 points
pour 10 ans et plus :	400 points

Ces bonifications s'appliquent uniquement en cas de nomination à titre définitif sur une ZR.

On ne peut pas cumuler l'ancienneté de poste sur sa ZR actuelle avec l'ancienneté de poste sur une ZR détenue précédemment.

Les bonifications portent sur tous les vœux et sont cumulables avec les autres bonifications éventuelles (voir tableau).

Elles sont valables pour tous les TZR en poste dans l'académie ou entrants au mouvement inter 2025



b) Les autres bonifications pour les TZR

Elles peuvent être cumulées avec d'autres bonifications non spécifiques aux TZR.

Bonification dite de « mobilité disciplinaire »

- pour avoir exercé au moins 1 mois dans une autre discipline ou en lycée professionnel entre le 1/09/2025 et le 30/04/2026 :
- 50 points sur tous les vœux.
- elles sont valables pour tous les TZR en poste dans l'académie ou entrants au mouvement inter 2026.

Bonification dite de « stabilisation sur le département »

Valable uniquement pour les TZR actuellement affectés dans l'académie de Montpellier
TZR faisant le vœu « tout poste dans le département » de la zone détenue à titre définitif : 140 points pour ce département

Bonifications dites de « stabilisation sur REP+ »

- Valables uniquement pour les TZR actuellement affectés dans l'académie de Montpellier
- TZR affecté à l'année en REP+ en 2025-2026 pour au moins un demi-service a priori : 200 points sur cet établissement REP+ à condition de le formuler en premier vœu
- TZR affecté à l'année en REP+ en 2025-2026 pour au moins un demi-service a priori formulant un vœu REP+ : 80 points

c) Nos conseils

Pour ceux qui souhaitent obtenir un poste fixe, les bonifications spécifiques d'ancienneté de TZR peuvent fluctuer d'une année sur l'autre : rien ne garantit qu'elles soient maintenues chaque année. Il y a quatre ans, le rectorat a augmenté le forfait à 3 ans alors qu'il l'avait baissé il y a quelques années.

N'hésitez donc pas à demander tout ce que vous voulez, mais uniquement ce que vous voulez pour ne pas avoir de regrets.

Rien ne vous oblige à faire le vœu département. Par contre, si vous souhaitez avant tout être stabilisé et si vous n'avez pas de préférence géographique dans le département correspondant à votre zone, il peut être judicieux de le faire.

Attention : le vœu « tout poste dans un département », même précédé de vœux précis, dits « indicatifs » signifie **n'importe quel poste dans ce département**. Il convient donc de n'user de ce vœu qu'en toute connaissance de cause.

N'oubliez pas de fournir à l'administration tous les justificatifs (pour votre affectation : date de nomination dans la zone de remplacement, avis d'affectation ou attestation du chef d'établissement si vous voulez bénéficier des points de « mobilité fonctionnelle », et tout particulièrement si vous venez d'une autre académie ; pour votre situation personnelle : conjoint, enfants) ; envoyez-nous le double de tout pour que nous puissions vous défendre efficacement en cas de problème.



3) Affectation sur un établissement de rattachement

Une fois nommé dans une zone de remplacement, vous êtes titulaire de cette zone et rattaché administrativement dans un établissement. Ce rattachement est pérenne d'une année sur l'autre sauf si vous demandez à en changer et que l'administration vous accorde ce changement.

Les rattachements administratifs sur un établissement sont prononcés en même temps que l'affectation en ZR.

- **Si vous devenez TZR ou si vous changez de ZR sur un de vos vœux formulés à l'intra**, vous serez rattaché en fonction des vœux d'affectation formulés au sein de la zone lors de votre demande de mutation.

- **Si vous êtes affectés sur ZR en extension**, vous n'aurez pas eu la possibilité d'émettre des vœux au sein de la zone. Le rectorat vous enverra un courriel précisant les modalités de transmission de vos préférences

Si vous êtes dans l'une de ces deux situations et si vous souhaitez faire modifier l'établissement de rattachement octroyé, envoyez votre demande de modification **dès votre résultat de mutation connu**. Si la demande est acceptée, la modification vous sera communiquée au plus tard mi-juillet.

4) Affectation sur BMP (blocs de moyens provisoires)

Formulation des vœux

Pour les TZR actuels et les collègues mettant des ZR dans leurs vœux, n'oubliez pas de saisir vos vœux d'affectation pour la phase d'ajustement **au moment de la saisie des vœux intra sur SIAM du 24 mars au 7 avril** : 5 vœux sont possibles (établissements, commune, groupement de communes).

Pour les collègues affectés en extension sur ZR à l'issue de la phase intra, envoyez vos 5 vœux géographiques aux gestionnaires de la DPE4.

Barème

Les collègues sont affectés sur les BMP (blocs de moyens provisoires) en fonction de leur barème « sec » (ancienneté de poste + échelon).

La phase d'ajustement est prévue durant la première quinzaine de juillet puis « au fil de l'eau »...

5) Nouveauté: TZR Affectation en ULIS /ERSH

A l'issue des résultats du mouvement intra-académique, un mail sera adressé individuellement à chaque TZR sur son adresse mail professionnelle (et personnelle si renseignée) : ils auront alors la possibilité de demander à être affectés en ULIS/ERSH ou de suivre la formation au CAPPEI.



Barème intra 2026, académie de Montpellier

Lexique : *ETB* = « établissement », *COM* = « commune », *GEO* = « groupement de communes », *DPT* = « département », *ZRE* = « zone de remplacement » ; *ZRD* = « zone de remplacement départementale » ; *ACA* = « académie »

PARTIE COMMUNE DU BARÈME

Ancienneté de poste (au 31/08/26)	20 pts par an + 100 pts pour une ancienneté de 4 ans + 25 pts par an à partir de 5 ans d'ancienneté <table> <tr><td>1 an : 20 pts</td><td>13 ans : 585 pts</td></tr> <tr><td>2 ans : 40 pts</td><td>14 ans : 630 pts</td></tr> <tr><td>3 ans : 60 pts</td><td>15 ans : 675 pts</td></tr> <tr><td>4 ans : 80+100=180 pts</td><td>16 ans : 720 pts</td></tr> <tr><td>5 ans : 100+125=225 pts</td><td>17 ans : 765 pts</td></tr> <tr><td>6 ans : 120+150=270 pts</td><td>18 ans : 810 pts</td></tr> <tr><td>7 ans : 140+175=315 pts</td><td>19 ans : 855 pts</td></tr> <tr><td>8 ans : 160+200=360 pts</td><td>20 ans : 900 pts</td></tr> <tr><td>9 ans : 180+225=405 pts</td><td>21 ans : 945 pts</td></tr> <tr><td>10 ans : 200+250=450 pts</td><td>22 ans : 990 pts</td></tr> <tr><td>11 ans : 220+275=495 pts</td><td>23 ans : 1035 pts</td></tr> <tr><td>12 ans : 240+300=540 pts</td><td>24 ans : 1080 pts</td></tr> </table> - Forfait de 20 points pour stagiaire ex titulaire enseignant, d'éducation ou d'orientation, + ancienneté de titulaire dans poste précédent) - Conservation de l'ancienneté de poste pour les collègues du 2nd degré ayant changé de corps par concours ou liste d'aptitude maintenus ou non dans leur ancien poste	1 an : 20 pts	13 ans : 585 pts	2 ans : 40 pts	14 ans : 630 pts	3 ans : 60 pts	15 ans : 675 pts	4 ans : 80+100=180 pts	16 ans : 720 pts	5 ans : 100+125=225 pts	17 ans : 765 pts	6 ans : 120+150=270 pts	18 ans : 810 pts	7 ans : 140+175=315 pts	19 ans : 855 pts	8 ans : 160+200=360 pts	20 ans : 900 pts	9 ans : 180+225=405 pts	21 ans : 945 pts	10 ans : 200+250=450 pts	22 ans : 990 pts	11 ans : 220+275=495 pts	23 ans : 1035 pts	12 ans : 240+300=540 pts	24 ans : 1080 pts
1 an : 20 pts	13 ans : 585 pts																								
2 ans : 40 pts	14 ans : 630 pts																								
3 ans : 60 pts	15 ans : 675 pts																								
4 ans : 80+100=180 pts	16 ans : 720 pts																								
5 ans : 100+125=225 pts	17 ans : 765 pts																								
6 ans : 120+150=270 pts	18 ans : 810 pts																								
7 ans : 140+175=315 pts	19 ans : 855 pts																								
8 ans : 160+200=360 pts	20 ans : 900 pts																								
9 ans : 180+225=405 pts	21 ans : 945 pts																								
10 ans : 200+250=450 pts	22 ans : 990 pts																								
11 ans : 220+275=495 pts	23 ans : 1035 pts																								
12 ans : 240+300=540 pts	24 ans : 1080 pts																								
Échelon échelon au 31/08/2025 par promotion échelon au 01/09/2025 par reclassement	Classe normale : 7 pts par échelon (14 pts forfaitaires aux 1^{er} et 2^e échelons) Hors-classe : certifiés, CPE, Psy-EN 56 pts + 7 pts par échelon(max 105 pts) ; agregés 63 pts + 7 pts par échelon (2 ans au 4^e échelon : 98 pts, 3 ans=105 pts) Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon (maxi 105 pts)																								



SITUATIONS ADMINISTRATIVES

TZR Ancienneté sur la même zone	Pour 1 an d'ancienneté : 20 pts forfaitaires Pour 2 ans d'ancienneté : 40 pts forfaitaires Pour 3 ans d'ancienneté : 80 pts forfaitaires Pour 4 ou 5 ans d'ancienneté : 150 pts forfaitaires Pour 6 ans ou 7 ans d'ancienneté : 200 points forfaitaires Pour 8 ans ou 9 ans d'ancienneté : 300 points forfaitaires Pour 10 ans et plus d'ancienneté : 400 points forfaitaires
Mobilité disciplinaire des TZR	50 pts sur tous les vœux (voir les conditions p. 28)
Stagiaires du 2nd degré ou en CIO ou ex stagiaires 2023/2024 et 2024/2025	10 pts sur tous les vœux (si non utilisés les années précédentes)
Stagiaires ex-non titulaires (non cumulables avec les 10 points stagiaire) (sur vœu tout type d'établissement) (ex contractuel, AED, AED pré pro...)	<u>Classé du 1er au 4è échelon</u> : 100 pts sur vœux COM, GEO, ZRE, 150 pts sur vœu DPT et ZRD <u>Classé au 5è échelon</u> : 110 pts sur vœux COM, GEO, ZRE, 165 pts sur vœu DPT et ZRD <u>Classé au 6è échelon et plus</u> : 120 pts sur vœux COM, GEO, ZRE 180 pts sur vœu DPT et ZRD
Stagiaires ex-titulaires (non cumulables avec les 10 points stagiaire)	1000 pts sur le vœu DPT (tout type d'étb) et le vœu ZRD correspondant à l'affectation détenue avant la réussite au concours
Personnels ayant achevé un stage de reconversion	1000 pts sur vœu DPT (tout type d'étb) et ZRD correspondant à la dernière affectation
Réintégration	1000 pts sur les vœux ancien DPT (tout type d'étb) et ZRD selon leur dernière affectation bonification reconduite si réintégration non satisfaite les années précédentes
Réintégration des CLD et des disponibilités d'office pour raison de santé	1000 pts sur les vœux ancien ETB, ancienne COM, ancien GEO et ancien DPT (ou ZRD) correspondant à l'ancienne affectation définitive (sur vœu large tout type d'établissement)
Réintégration après poste adapté	1000 pts sur les vœux ancienne COM, ancien GEO et ancien DPT (ou ZRD) correspondant à l'ancienne affectation (sur vœu large tout type d'établissement)
Mesures de carte scolaire	Carte scolaire : 2000 pts sur ancien ETB, 1500 pts ancienne COM même type, COM tout type, ancien DPT tout type (les agrégés peuvent formuler le vœu supplémentaire DPT lycée), ZRE



SITUATIONS FAMILIALES

Date de prise en compte : toute situation au **31/08/2025**

Sauf pour les enfants : prise en compte des enfants nés après le 01/09/2025 et des enfants à naître (avec un certificat de grossesse avant le 01/02/26 + une reconnaissance anticipée au 01/04/26 pour les agents pacsés ou en union libre).

Rapprochement de conjoints (RC) et Autorité parentale conjointe (APC)	70,2 sur vœu COM, GEO, ZRE ; 150,2 sur vœu DPT, ZRD, (sur vœu tout type d'établissement)
Situation de Parent Isolé (SPI)	18 points sur vœu COM GEO ZRE DEP ZRD
Enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2026, ou à naître	100 pts par enfant sur vœu COM, GEO, DPT, ZRE, ZRD Bonification accordée dans le cadre du RC, de l'APC, SPI (sur vœu tout type d'établissement)
Séparation de conjoints Bonification dans le cadre du RC et de l'APC sur vœux DPT et ZRD (tout type d'établissement)	Années en activité d'au moins 6 mois 1 an : 190 pts, 2 ans : 325 pts, 3 ans : 475 pts, 4 ans : 600 pts Années en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint 1 an : 95 pts, 2 ans : 190 pts, 3 ans : 285 pts, 4 ans : 325 pts Séparation sur deux départements non limitrophes + 50 pts
Mutation simultanée de conjoints (entre deux titulaires ou entre deux stagiaires)	60 pts sur vœux COM, GEO, ZRE ; 110 pts sur vœu DPT, ZRD, (sur vœu tout type d'établissement)



SITUATIONS ET CHOIX INDIVIDUELS

Stabilisation TZR	140 pts sur le vœu DPT (tout type d'étb) de la zone détenue à titre définitif
Stabilisation TZR en REP+	80 pts sur tout établissement REP+ 200 pts sur l'établissement REP+ d'affectation à l'année en 2024-2025 pour au moins un demi-service a priori, à formuler en vœu n°1
Changement de discipline (validé par un arrêté ministériel)	1000 pts sur vœu DPT et ZRD correspondant à la précédente affectation
Vœux portant sur un établissement relevant de l'Éducation Prioritaire	900 pts sur vœu précis sur l'établissement REP+ 700 pts sur vœu précis sur l'établissement REP
Sortie des établissements REP/REP+/Politique de la Ville Ancienneté calculée au 31/08/2026 (pour les vœux COM, GEO et DPT, bonif sur vœu tout type d'étb, sinon application de la bonif ETB)	REP+ ou « Politique de la Ville », pour 5 ans et plus : 200 pts (ETB), 320 (COM et GEO), 400 (DPT et ZRD) REP, pour 5 ans et plus : 100 pts (ETB), 160 (COM et GEO), 200 (DPT et ZRD)
Sortie établissements CLA ou POP Ancienneté calculée au 31/08/2026 (pour les vœux COM, GEO et DPT, bonif sur vœu tout type d'étb, sinon application de la bonif ETB)	Pour 3 ans et plus: 60 pts (ETB), 80 (COM et GEO), 120 (DPT et ZRD)
Agrégé formulant des vœux "lycée" pour disciplines enseignées en lycée et en collège	100 pts sur vœu lycée, COM lycée, GEO lycée 150 pts sur vœu DPT lycée
Dossier médical dans le cadre de la loi sur le handicap	1000 ou 3000 pts sur certains vœux
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	100 pts sur vœu DPT (tout type d'établissement) et ZRD (non cumulable avec la bonification sur dossier médical)
Vœu préférentiel	30 pts par an sur le même vœu COM exprimé en rang 1 (sur vœu tout type d'étb)(non cumulable avec les bonifications familiales) Hors vœu SPEA, à partir de la 2 ^e demande, demandes sans interruption



Établissements « éducation prioritaire »

Établissements « APV », REP, REP+, « Politique de la ville » : bonifications de sortie

Établissements REP, REP+ : bonifications d'entrée

Aude

0110672W	Collège Jules Verne (+ SEGPA)	CARCASSONNE			REP	
0110068P	Collège Georges Brassens	NARBONNE			REP	

Gard

0301313N	Collège Jean Moulin (+ SEGPA)	ALES		PV		REP+
0301014P	Collège Diderot (+ SEGPA)	ALES		PV	REP	
0300002P	Lycée JB Dumas	ALES	APV	PV		
0301211D	Collège du Bosquet (+ SEGPA)	BAGNOLS		PV		
0301208A	Collège E Vigne	BEAUCAIRE				REP+
0301282F	Collège E Triolet (+ SEGPA)	BEAUCAIRE			REP	
0301012M	Collège Léo Languier	LA GRAND COMBE			REP	
0301010K	Collège J Vallès (+ SEGPA)	NÎMES				REP+
0300141R	Collège Condorcet (+ SEGPA)	NÎMES				REP+ (2014)
0300025P	Collège R Rolland	NÎMES		PV		REP+
0301094B	Collège Diderot (+ SEGPA)	NÎMES Fermeture 2018		PV		REP+ (2014)
0300059B	Collège Jules Verne	NÎMES			REP	REP+ (2018)
0301098F	Collège les Oliviers	NÎMES			REP	
0300062E	Collège Capouchiné	NÎMES			REP (2018)	
0300058A	Lycée professionnel Frédéric Mistral	NÎMES		PV		
0300037C	Collège Jean Vilar	SAINT GILLES		PV	REP	
0301096D	Collège La Vallée Verte (+ SEGPA)	VAUVERT		PV		

Hérault

0341321B	Collège K et M Kraft (+ SEGPA)	BÉZIERS				REP+
0340836Z	Collège Paul Riquet (+ SEGPA)	BÉZIERS				REP+
0340118U	Collège Henri IV	BÉZIERS			REP	
0341066Z	Collège Jean Perrin	BÉZIERS			REP	
0341825Z	Collège Ambrussum (+ SEGPA)	LUNEL		PV		
0340031Z	Collège Frédéric Mistral	LUNEL			REP	
0340053Y	Collège Croix d'Argent (+ SEGPA)	MONTPELLIER		PV		
0340109J	Collège Les Garrigues	MONTPELLIER		PV		REP+
0341592W	Collège Marcel Pagnol (+ SEGPA)	MONTPELLIER		PV	REP	
0340955D	Collège S. Veil (ex Las Cazes) (+ SEGPA)	MONTPELLIER				REP+ (2014)
0340996Y	Collège Les Escholiers (+ SEGPA)	MONTPELLIER		PV		REP+ (2014)
0341278E	Collège Arthur Rimbaud	MONTPELLIER				REP+
0341364Y	Collège Gérard Philipe	MONTPELLIER			REP	
03410365Y	Collège Jean Moulin (+ SEGPA)	SÈTE				REP+
0340076Y	Lycée Joliot Curie	SÈTE	APV			

Pyrénées-Orientales

0660049V	Collège Jean Moulin	PERPIGNAN		PV	REP	
0660018L	Collège Madame de Sévigné	PERPIGNAN		PV		REP+
0660012E	Collège JS Pons (+ SEGPA)	PERPIGNAN		PV		REP+
0660599T	Collège Marcel Pagnol (+ SEGPA)	PERPIGNAN		PV		REP+
0660051X	Collège Albert Camus	PERPIGNAN			REP	
0660016J	Collège la Garrigole	PERPIGNAN			REP	



Établissements relevant d'un contrat local d'accompagnement (CLA)

Département	Type d'établissement (collège, lycée)	Nom de l'établissement	Commune	Numéro d'établissement
Aude	CLG	Bousquié	Quillan	0110675Z
Aude	LP	Herriot	Quillan	0110027V
Gard	CLG	Daudet	Alès	0300947S
Gard	LP	Darboux	Nîmes	0300057Z
Hérault	CLG	Fontcarrade	Montpellier	0340051W
Pyrénées Orientales	CLG	Jean Macé	Perpignan	0660017K
Pyrénées Orientales	CLG	Saint Exupéry	Perpignan	0660019M



Groupements "ordonnés" de communes

Aude

NARBONNE et environs	011955	Narbonne, Coursan, Saint Nazaire d'Aude, Sigean, Lézignan-Corbières
CARCASSONNE et environs	011953	Carcassonne, Trèbes, Capendu, Bram, Cuxac-Cabardès, Limoux, Rieux-Minervois.
CASTELNAUDARY et BRAM	011954	Castelnaudary, Bram.

Gard

NÎMES et communes est	030951	Nîmes, Marguerittes, Manduel, Bellegarde, Remoulins, Beaucaire.
NÎMES et communes sud	030952	Nîmes, Milhau, Bouillargues, Clarensac, Bellegarde, Calvisson, Vergèze, Saint Gilles, Vauvert, Gallargues le Montueux.
NÎMES et communes nord	030954	Nîmes, Saint Geniès de Malgoirès, Uzès, Brignon.
ALES et environs	030953	Alès, St Christol les Alès, Salindres, La Grand Combe, Anduze, Lédignan, Saint Ambroix, Le Martinet.
BAGNOLS sur CÈZE et environs	030955	Bagnols sur Cèze, Pont Saint Esprit, Roquemaure.

Hérault

MONTPELLIER et communes est	034951	Montpellier, Castelnau le Lez, Le Crès, Mauguio, Castries, Baillargues, Lansargues, La Grande Motte, Lunel.
MONTPELLIER et communes ouest	034952	Montpellier, Juvignac, Saint Jean de Védas, Pignan, Fabrègues, Cournonterral, Montarnaud, Frontignan, Poussan, Gignac, Saint André de Sangonis.
MONTPELLIER et communes sud	034954	Montpellier, Lattes, Pérols, Saint Jean de Védas, Mauguio, Villeneuve-lès-Maguelone, Fabrègues.
MONTPELLIER et communes nord	034955	Montpellier, Clapiers, Jacou, Saint Clément de Rivière, Saint Gély du Fesc, Saint Mathieu de Tréviers.
BÉZIERS et environs	034953	Béziers, Sérignan, Vendres, Maraussan, Cazouls lès Béziers, Murviel lès Béziers, Servian, Capestang, Magalas, Cessenon sur Orb, Roujan, Agde, Bessan, Pézenas, Quarante, Florensac.
SÈTE et environs	034956	Sète, Frontignan, Poussan, Loupian, Mèze, Marseillan, Agde.
LUNEL et environs	034957	Lunel, Marsillargues, Lansargues.

Pyrénées Orientales

PERPIGNAN et environs	066953	Perpignan, Saint Estève, Cabestany, Pia, Toulouges, Le Soler, Rivesaltes, Canet en Roussillon, Théza, Saint Laurent de la Salanque, Elne, Thuir, Saint Cyprien, Millas, Saint André, Argelès sur Mer, Estagel, Ille sur Têt.
ARGELÈS sur MER et environs	066954	Argelès sur Mer, Saint André, Port Vendres, Elne, Saint Cyprien, Villelongue dels Monts, Cabestany, Canet en Roussillon.
CERET et environs	066955	Céret, Arles sur Tech, Villelongue dels Monts.



Zones de Remplacement

Zone de Remplacement de Carcassonne – 0119951G

Bram – Capendu – Carcassonne – Castelnaudary – Chalabre – Couiza – Cuxac-Cabardès – Limoux – Quillan – Rieux Minervois – Trèbes

Zone de Remplacement de Narbonne – 0119952H

Coursan – Lézignan-Corbières – Narbonne – Port la Nouvelle – St Nazaire d'Aude – Sigean

Zone de Remplacement d'Alès – 0309951D

Alès – Anduze – Bessèges – Brignon – Génolhac – La Grand Combe – Le Martinet – Le Vigan – Lédignan – Quissac – Salindres – Saint Ambroix – Saint Christol lès Alès - Saint Hippolyte du Fort – Saint Jean du Gard

Zone de Remplacement de Nîmes – 0309952E

Aigues Mortes – Aramon – Bagnols sur Cèze – Beaucaire – Bellegarde – Bouillargues – Calvisson – Clarensac – Gallargues le Montueux – Manduel – Marguerittes – Milhaud – Nîmes – Pont Saint Esprit – Remoulins – Rochefort du Gard – Roquemaure – Sommières – Saint Génès de Malgoirès – Saint Gilles – Uzès – Vauvert – Vergèze – Villeneuve lès Avignon

Zone de Remplacement de Béziers – 0349951G

Agde – Bédarieux – Bessan – Béziers – Capestang – Cazouls lès Béziers – Cessenon sur Orb – Florensac – Magalas –Maraussan- Marseillan - Montagnac – Murviel lès Béziers – Olargues – Olonzac – Pézenas – Quarante – Roujan – Saint Chinian – Saint Gervais sur Mare – Saint Pons de Thomières – Sérignan – Servian – Vendres

Zone de Remplacement de Montpellier – 0349952H

Baillargues – Castelnaud le Lez – Castries – Clapiers – Clermont l'Hérault – Courdonterral – Ganges – Gignac – Fabrègues – Frontignan – Jacou –Juvignac- La Grande Motte – Lansargues – Lattes – Le Crès – Lodève – Loupian – Lunel – Marsillargues – Mauguio – Mèze – Montarnaud – Montpellier – Paulhan – Pérols – Pignan - Poussan – Sète – Saint André de Sangonis - Saint Clément de Rivière – Saint Gély du Fesc – Saint Jean de Védas – Saint Mathieu de Tréviers – Villeneuve lès Maguelonne

Zone de Remplacement de Mende – 0489951F

Florac – La Canourgue – Langogne – Le Bleymard – Le Collet de Dèze – Marvejols – Mende – Meyrueis – Saint Chély d'Apcher – Sainte Enemie – Saint Etienne Vallée Française – Vialas – Villefort

Zone de Remplacement de Perpignan – 0669951H

Argelès sur Mer – Arles sur Tech – Cabestany – Canet en Roussillon – Céret – Elne – Estagel – Le Soler – Millas – Perpignan – Pia – Port Vendres – Rivesaltes – Saint André – Saint Cyprien – Saint Estève – Saint Laurent de la Salanque – Saint Paul de Fenouillet – Théza – Thuir – Toulouges – Villelongue dels Monts

Zone de Remplacement de Prades – 0669952J

Andorre (sur volontariat des TZR) – Bourg Madame – Font Romeu – Ille sur Têt – Osséja – Prades



Répartition des établissements par département





